{BnF Gallica

Le Temps

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

I. Le Temps. 1899-05-26.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Un avis, qui voudrait être malveillant et n'est qu'inexact, sous forme d'annonce en 4e page, paru dans votre numéro d'hier (25 mai), à propos de l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie franco-algérienne (Chemins de fer d'Arzew à Saïda et prolongements), tenue le 23, même mois, sous la présidence, en effet, d'un ancien et honorable président de section au tribunal de commerce de la Seine, me donne peut-être le droit, dans tous les cas l'occasion, de répéter publiquement les conclusions que j'ai dû prendre pour défendre à cette assemblée les intérêts sociaux, les intérêts de tous contre des agissements inconsidérés.

La loi de 1867 sur les sociétés pas plus que sa cadette de 1893, n'a point prévu l'intervention des obligataires, sinon dans l'administration sociale, du moins dans la sauvegarde collective de leurs intérêts. Dans les espèces spéciales aux règlements de liquidation de sociétés concordataires, notre tribunal de commerce, dans sa haute sagesse, son expérience des affaires, sa prévoyance éclairée et toujours progressive des intérêts de tous, gros et petits, particulièrement des petits, des intérêts de l'épargne contre la spéculation et l'accaparement des capitaux et des titres, le tribunal de commerce a su heureusement apporter dans la pratique, aujourd'hui consacrée par la jurisprudence, des tempéraments dans l'interprétation étroite des lois sur les sociétés et les statuts qui les régissent. Le contrat judiciaire intervenu entre une compagnie et ses obligataires, légalement représentés par des commissaires *ad hoc*, ne peut être méconnu et violé par le débiteur du fait de son conseil d'administration ou de l'un de ses membres, fût-il le plus gros des actionnaires, possédât-il même le tiers ou la moitié du capital, chacun pouvant, bien entendu et à sa guise, compromettre ses intérêts propres, sans pouvoir compromettre les intérêts collectifs d'une masse et d'une famille sociale; cette masse, cette famille sociale trouvent dans les principes généraux du droit les moyens de provoquer l'interdiction aux fonctions sociales d'administrateur, de gérant des intérêts communs de celui de ses membres qui serait convaincu et reconnu capable d'habitude de les compromettre et de les ruiner.

Les statuts de la Compagnie franco-algérienne n'avaient point prévu originairement, contrairement aux prescriptions de l'article 27 de la loi de 1867 (*in fine*), la limitation du nombre de voix d'un actionnaire dans toute assemblée générale, qui se trouvait ainsi à la discrétion d'un spéculateur, d'un accapareur ou d'un millionnaire fantaisiste ou ennuyé: c'est contre cette hérésie légale, cette violation du principe essentiel, libéral et démocratique du contrat d'association qu'a voulu protester l'assemblée du 23 mai de la Compagnie franco-algérienne. Elle a eu pour résultat d'écarter je ne sais quelle étrange conception de mainmise sur les services et les lignes de pénétration de la Compagnie dans le Sud oranais, qui constituent non seulement le gage de ses obligataires, mais la sécurité de notre frontière marocaine, et les espérances de notre trafic et de notre commerce dans cette partie de l'Algérie, et sans doute au delà dans un avenir prochain. Deux ou trois mécontents, anciens employés peut-être remerciés ou renvoyés, à la solde sans doute d'un jeune millionnaire, pseudo-administrateur fin de siècle, avaient cru pouvoir faire de l'obstruction dans cette assemblée, et, pensant influencer son honorable président par le rappel de ses anciennes fonctions consulaires, ils font insérer, non des articles, mais des annonces du genre de celle d'hier, qui se dissimulait à la quatrième page du *Temps*. Qu'ils en prennent leur parti: tout s'est passé correctement et légalement dans cette assemblée, au mieux des intérêts généraux et collectifs d'une compagnie, dont le relèvement paraît soulever des colères et des convoitises, assurément étranges, s'il ne s'agissait que d'intérêts sociaux.

Le *Temps* me permettra de remettre les choses au point, en lui demandant de publier le texte du procès-verbal complet, enregistré, déposé et publié dans les *Petites Affiches* de ce jour, et en invitant le ou les mécontents et leur patron, déjà en instance et en si mauvaise posture devant toutes les juridictions, de nous laisser travailler en paix, dédaigneux des petites coteries et des petits intérêts particuliers qui ne sont que vanité froissée, orgueil déplacé à côté de combinaisons douteuses d'un agiotage effréné, qui ne saurait prévaloir sur la marche et le développement d'une compagnie d'intérêt public.

A. LINOL,
Commissaire au concordat
de la Compagnie Franco-Algérienne.

FAITS DIVERS

LA TEMPÉRATURE

Bureau central météorologique

Jeudi 25 mai. — La dépression signalée depuis deux jours a marché vers le Sud-Est; elle s'étend ce matin dans le centre du continent; des minima voisins de 751 mm. existent vers Bruxelles, Vienne, Trieste et Gênes. Une aire de fortes pressions s'étend de l'Espagne aux Açores; une seconde persiste en Russie.

Le vent est fort du nord au pas de Calais, d'entre ouest et nord sur les côtes de l'Océan et de la Méditerranée. La mer est généralement houleuse.

Des pluies sont tombées dans l'ouest et le centre de l'Europe; elles ont été très abondantes sur nos régions; on a recueilli 24 mm. d'eau au Havre, 16 à Nantes, 13 à Paris, 8 à Nice.

La température s'abaisse dans l'ouest de l'Europe; elle était, ce matin, de 1° à Hernœsand, 6° à Moscou, 9° à Paris, 24° à Alger.

On notait + 1° au puy de Dôme, — 2° au mont Ventoux, — 7° au pic du Midi.

En France, des averses restent probables avec temps frais.

A Paris, hier l'après-midi et cette nuit, pluie et vent fort.

Moyenne d'hier, 24 mai, 13°2, inférieure de 1°5 à la normale.

Depuis hier, midi, température maxima: + 19°6; minimum: + 8°8.

Baromètre à 7 heures du matin, 753 mm. 8; en hausse à midi.

A la tour Eiffel, max., 14°7; min., 6°4.

Vitesse max. du vent: 25 m. le 24 à onze heures du soir.

Situation particulière aux ports

Manche. — Mer houleuse à Dunkerque, Calais, Boulogne; agitée au Havre et à Cherbourg.
Océan. — Mer peu agitée à Brest, belle à Lorient.
Méditerranée. — Mer houleuse à Sicié; agitée à Marseille, Nice.
Corse. — Mer houleuse aux îles Sanguinaires.

— On mande de Nantes que, pendant une violente tempête qui a sévi hier après midi sur la ville, la grue à vapeur de la chambre de commerce a été précipitée par le vent dans la Loire. La machine a fait explosion et le chauffeur, nommé Moreau, a été littéralement broyé.

Les dégâts causés aux récoltes sont considérables.

UNE ADEPTE DU DOCTEUR GRENIER. — Mme T..., rentière, connue dans la société versaillaise, se faisait remarquer par l'exaltation de sa religion. Très bonne, elle se répandait en aumônes parfois excessives, et on l'avait souvent entendu louer la charité et la piété du docteur Grenier, l'ancien député musulman.

Hier, elle avait dû venir pour des emplettes à Paris; vers cinq heures, elle se trouvait près du jardin du Luxembourg. Elle entra, se dirigea vers le bassin central et s'agenouilla tout au bord, sous la pluie. Bientôt un gardien de la paix la vit se déchausser et tremper ses pieds nus dans l'eau froide.

— Que faites-vous? lui demanda-t-il. — Mes dévotions, répondit-elle tranquillement. Le gardien insista pour qu'elle remît ses chaussures, et elle obéit doucement. Mais quelques minutes plus tard, toujours agenouillée, elle sortit son porte-monnaie et se mit à jeter dans l'eau une dizaine de pièces de cent sous. Le gardien qui ne la perdait pas de vue, intervint à nouveau, prit des mains de la bonne dame son porte-monnaie, repêcha ses écus et obtint qu'elle l'accompagnât.

M. Lagaillarde, commissaire de police du quartier de l'Odéon, devant qui fut menée Mme T..., fut fort embarrassé de cette visite. « Mais je ne suis pas du tout folle, monsieur, ainsi que vous pouvez le croire », disait-elle, et elle fit au magistrat un petit sermon.

M. Lagaillarde a avisé la famille, à Versailles, et, en attendant une réponse, a fait conduire en voiture Mme T... dans une chambre de l'infirmerie spéciale du Dépôt.

UNE CHUTE MORTELLE CAUSÉE PAR UNE BICYCLETTE. — Un cycliste militaire, Ferdinand M..., parcourait hier l'avenue de l'Opéra à une allure modérée, lorsque tout à coup une voiture lui barra la route.

Le militaire fit rapidement un crochet pour éviter la voiture. Malheureusement, sa machine heurta une femme d'une soixantaine d'années, qui traversait péniblement la chaussée. Elle fut renversée, et tomba si malheureusement qu'elle se fractura la base du crâne.

Des passants et le bicycliste lui-même la relevèrent aussitôt et la portèrent chez un pharmacien du voisinage. Mais tous les soins furent inutiles; la pauvre femme expira au bout de quelques minutes.

Cette femme étant inconnue et aucun papier permettant d'établir son identité n'ayant été trouvé sur elle, M. Péchard, commissaire de police, a envoyé le corps à la Morgue.

L'IMPRUDENCE D'UN ENFANT. — Un douloureux accident, dû à l'imprudence d'un enfant de quinze ans, s'est produit hier, à Alfortville, chez un ouvrier maçon, M. Gillon, habitant rue de Villeneuve.

M. Gillon, qui est divorcé depuis plusieurs années, ne peut voir ses deux enfants, un garçon et une fillette, qu'une fois par mois. Ces visites sont, on le comprend, autant de fêtes pour lui. Aussi, hier, lorsqu'arrivèrent Marie, la jeune fille, et Yves, le garçon, M. Gillon les reçut-il avec joie. Tous trois déjeunèrent gaiement et se préparèrent ensuite à faire une longue promenade.

Avant de partir, les deux enfants jouaient ensemble dans la salle à manger, lorsque le jeune Yves, s'empara d'un vieux fusil de chasse appartenant à son père et, en riant, mit en joue la jeune fille.

— Veux-tu que je te tue, Marie, lui dit-il.

— Tue-moi si tu veux, répondit sa sœur, mais dépêche-toi.

Yves recula de quelques pas et, ajustant, pressa d'un seul coup sur les deux gâchettes.

Une double détonation retentit, et la jeune fille poussant un cri s'abattit sur le sol. Le fusil était chargé de petit plomb, et Marie Gillon avait reçu dans le flanc et dans l'épaule droite presque toute la charge.

M. Gillon releva aussitôt sa fille et on appela un médecin, qui la fit transporter à l'hôpital de la Pitié. Puis M. Cuvillier, commissaire de police, commença une enquête. Le magistrat eut mille peines à obtenir une réponse du jeune Yves, qui, terrifié, blotti dans un coin de la chambre, semblait ne rien comprendre à ce qu'on lui demandait.

Quant à M. Gillon, il a dû s'aliter à la suite de l'émotion qu'il a éprouvée.

UN CAISSIER DES FINANCES RUSSES VOLEUR. — Dimitri Dimitrief de Lask, caissier des finances russes, quittait, il y a quelque temps, son pays, en emportant une somme de 168,000 roubles détournés par lui dans sa caisse. Le gouvernement russe offre une forte prime à quiconque pourrait amener son arrestation.

De Lask voyage sous le faux nom de Louis Sadwsky. C'est un homme de trente-cinq à quarante ans, grand, maigre, cheveux, sourcils, moustache et mouche noirs, la figure énergique, le teint olivâtre, le visage ovale. Signes particuliers: le bout des doigts épais et de travers, les ongles très forts. Il était, à son départ de Russie, accompagné d'une femme petite et grasse.

UNE MINE DANS UNE COMMODE. — Un marchand de meubles et d'antiquités de Cannes, M. Trucchi, en vidant dernièrement les tiroirs d'une vieille commode achetée dans un lot de meubles vendus après décès, y trouva quatre grandes boîtes en fer blanc *dont l'aspect et le poids l'intriguèrent. Il les ouvrit* et ne fut pas médiocrement effrayé en constatant qu'elles étaient bourrées de cartouches de dynamite. Chaque boîte contenait cent cartouches, constituant ainsi un obus d'une puissance destructive effroyable. Le malheureux antiquaire frémit en songeant que depuis le 6 du courant, date de l'achat, il avait littéralement dormi sur un volcan, ou plutôt sur un caisson d'artillerie dont l'explosion aurait réduit en miettes, non seulement sa boutique, mais la maison tout entière. Il s'empressa de prévenir le parquet, qui fit enlever, avec toutes les précautions nécessaires, les dangereuses boîtes. Les cartouches ont été noyées par les soins du service de l'artillerie.

La commode avait été vendue à M. Trucchi par un adjudant du 7e bataillon de chasseurs à pied qui ignorait son dangereux contenu. Elle faisait partie du mobilier de son père, ancien entrepreneur de travaux de mines, décédé récemment à Cannes.

UN CARABINIER IMMORAL. — Un *carabiniero* (douanier) espagnol, s'est rendu dernièrement coupable d'une violation de frontière et d'un ignoble attentat sur la personne d'une jeune Française, qui ont causé la plus vive indignation parmi la population de Sare, commune sur le territoire de laquelle le crime a été commis. Cet immonde personnage apercevant une bergère de quatorze ans, Joséphine Etcheparre, qui gardait seule son troupeau à deux cents mètres de la frontière, n'a pas hésité à franchir la limite et se ruant sur la pauvre enfant lui a fait subir les derniers outrages. Le misérable a pu regagner le territoire espagnol avant que des paysans accourus aux cris de sa victime eussent pu s'emparer de lui.

INFORMATIONS DIVERSES

— Demain vendredi le Salon sera fermé. La Société des artistes français procédera aux votes des récompenses, et la Société nationale des beaux-arts, réunie en assemblée générale, nommera de nouveaux sociétaires et associés.

La réouverture du Salon aura lieu le lendemain samedi.

— *Le monument Louis Français.* — Le comité du monument Louis Français avait ouvert, il y a quelques mois, entre plusieurs statuaires un concours restreint à la suite duquel on vient de choisir pour exécuter le monument le sculpteur Peynot.

Une somme de 30,000 francs est mise à la disposition de l'artiste pour son œuvre, destinée, comme on sait, à la ville natale du peintre, Plombières.

L'exposition publique des maquettes a lieu à l'Ecole des beaux-arts. Elle restera ouverte jusqu'à demain soir.

Coquelin cadet chez Lachenal. — Le dimanche 28, à deux heures et demie, le céramiste Lachenal procédera, dans son jardin de Châtillon, près Paris, à la vente des grès et des faïences de l'année qui ont subi des accidents de feu. La vente sera conduite par Coquelin cadet qui remplira le rôle de commissaire-priseur et dira des monologues. On peut prendre à Saint-Germain-des-Prés le tramway de Châtillon ou, en prévenant dès demain M. Lachenal, se faire chercher, place de la Madeleine (restaurant Durand), à une heure et demie, et gare Montparnasse (restaurant Lavenue), à deux heures, par des voitures spéciales qui assureront le retour au prix de 50 centimes par voyage.

Sénat

SÉANCE DU JEUDI MATIN 25 MAI

La loi de finances

La discussion commencée hier après midi, sur les articles de la loi de finances qui modifient le régime des bières, a occupé la séance de ce matin sans être terminée.

M. de Verninac est partisan de la disjonction et demande au Sénat de rester fidèle à sa jurisprudence qui n'admet pas l'insertion de réformes dans le budget. Si la disjonction est repoussée il demandera au Sénat de voter son amendement supprimant dans les villes les droits d'entrée sur les bières.

M. Peytral, ministre des finances. — Mais à la condition de le placer après les articles concernant la bière.

M. de Verninac. — Nous demandons le contraire. On nous a dit que tout le monde était d'accord sur la législation des bières. C'est une erreur; sans doute elle est approuvée par les gros brasseurs, mais les petits brasseurs la repoussent. Quant aux consommateurs, les riches auront peut-être de la bière meilleure, mais les pauvres payeraient la leur plus cher. Des objections nombreuses peuvent donc se produire et la discussion peut être longue; mon amendement, au contraire, ne peut rencontrer d'opposition; le droit d'entrée est le plus irrationnel qui existe. Je demande qu'on le supprime. Le jour où l'Etat ne percevra plus son droit d'entrée il se produira dans les villes un mouvement qui entraînera la suppression des droits d'octroi.

M. Achille Bouilliez explique que l'Union des brasseurs du nord de la France a examiné la nouvelle législation et est tombée d'accord avec l'administration. La grande majorité des brasseurs est favorable à la nouvelle réglementation parce qu'elle permet de réprimer la fraude. Le Sénat votera la réforme qui est réclamée par tous les industriels honnêtes.

M. Monis rappelle qu'en décembre 1897 le ministre des finances décidait le Sénat à voter une loi sur l'alcool dénaturé. Cette loi était si mal faite qu'on n'a pu arriver à l'exécuter. De même, le 24 décembre dernier, on a voté une loi portant prorogation des taxes d'octroi de Paris. Cette loi a donné lieu à des procès parce qu'elle était mal faite. Il ne faut donc pas se hâter en des matières si délicates.

La brasserie du Nord va donc gagner à la nouvelle loi de faire pénétrer ses bières dans Paris, mais ce sont seulement les grands industriels qui en profiteront; les petits, eux, protestent contre la loi; l'orateur cite des réclamations signées par 365 brasseurs du Nord et par 204 brasseurs du Pas-de-Calais.

En réalité, toute loi sera bonne si vous supprimez l'octroi; si vous ne le supprimez pas toute loi sera mauvaise et la loi nouvelle sera encore plus mauvaise que celle de 1816; supprimez-vous l'octroi pour la fin de l'année? Vous ne répondez pas; mais je ne crois pas que ce soit le cas de dire: Qui ne dit mot consent. (On rit.)

Le rapporteur général a dit que la loi ne constituait pas de dégrèvement, c'est une erreur, elle en constitue un au profit des riches et au détriment des pauvres, elle favorise la bière de l'Est et la bière allemande contre la bière parisienne.

La loi proposée ressemble à un bateau qui reste dix ans sur le chantier, elle est démodée et il faut faire autre chose, le gouvernement fait une œuvre que je ne puis comprendre. Le Sénat a voté la loi sur les boissons. En ne la faisant pas voter par la Chambre le gouvernement manque à son rôle constitutionnel; il manque à toutes les promesses qu'il a faites; il va plus loin: il aggrave le droit fiscal, il aggrave l'exercice, il institue une nouvelle manière de soumettre les fabricants à l'inquisition du fisc. C'est un recul au point de vue moral et économique.

M. Strauss. — Ni le gouvernement ni la commission ne répondent?

Le ministre. — Nous répondrons.

M. Gauthier combat, lui aussi, la réforme. Nous sommes, dit-il, en présence d'un expédient fiscal improvisé en vue de boucher un trou dans le budget. L'assemblée ne voudra pas trancher une question si grave au pied levé et dans des conditions pareilles; elle votera la disjonction.

La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

TRIBUNAUX

Au conseil de guerre maritime de Brest. — Un incident. — De notre correspondant:

Une scène violente s'est produite hier à l'audience du conseil de guerre maritime permanent devant lequel comparaissait le nommé Plassais, exclu de l'armée comme antérieurement condamné, mais restant à la disposition de la section de Brest. Cet homme était accusé de tentative de meurtre sur la personne du gendarme Coatanéan, de la brigade de Brissac (Maine-et-Loire), qui, le 31 août 1898, l'avait arrêté pour vagabondage dans cette commune. Peu de temps auparavant, à sa sortie de la maison centrale de Thouars où il avait purgé une condamnation à 8 ans de réclusion, Plassais avait acheté quelques chromos avec lesquels il parcourait les routes.

Malgré le caractère violent qu'on connaissait à cet exclu, les débats s'étaient déroulés sans incident, et le chef de bataillon d'infanterie de marine Denès, commissaire du gouvernement, prononçait son réquisitoire, quand, à un mot qui déplut à l'accusé, celui-ci se mit dans une fureur indescriptible et se leva, en proférant des menaces, pour s'élancer sur le commandant. Doué d'une force herculéenne, c'est à peine si quatre gendarmes et plusieurs plantons parvinrent à le maîtriser. Le forcené, criant à plusieurs reprises: « Vive l'anarchie! » fut traîné hors de la salle.

La séance n'a pris fin qu'à six heures, après la condamnation de Plassais à dix ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour.

NÉCROLOGIE

Nous apprenons avec regret la mort, à la Flèche, de M. Métivier, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur.

M. Métivier avait été inspecteur d'académie à Arras, Auxerre, Melun, Mantes, Rouen.

Il avait collaboré au *Temps* et à diverses revues. Il laisse d'intéressants ouvrages sur l'Etat du Saint-Siège et sur Monaco.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Domerc, secrétaire de la rédaction du *Phare de la Loire*.

LIBRAIRIE

Des tableaux délicats de vie parisienne, avec de l'esprit à profusion, tels sont les *Lendemains d'aujourd'hui*, l'œuvre nouvelle de M. Michel Provins, le brillant auteur de *Dégénérés*. Ce charmant volume, paru à la librairie Ollendorff, sous une jolie couverture de Lucien Métivet, contient des études passionnelles prises sur le vif; mais M. Provins possède au plus haut point l'art d'envelopper les vérités dans le charme du style.

L'Affaire Dreyfus par l'image, numéro spécial de la *Vie illustrée*. (Voir aux annonces.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

COMPAGNIE
FRANCO-ALGÉRIENNE

Les dissentiments survenus à la Société Franco-Algérienne ont donné lieu devant le tribunal de commerce de la Seine, le 19 mai 1899, au jugement que nous reproduisons:

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société a eu lieu, le 23 du courant, en présence du délégué de l'Etat. Quatre-vingt-six actionnaires étaient présents et plus de 30,000,000 actions représentées. M. Lebaudy avait délégué ses pouvoirs avec mandat impératif.

Après lecture d'une déclaration des commissaires au concordat sur la situation sociale, la gestion et les comptes de la compagnie depuis le concordat et la reprise de l'exploitation, les propositions du conseil ont été adoptées à la majorité de 78 voix contre 8. Une protestation de M. Lebaudy a été jointe au procès-verbal.

La modification à l'article 43 des statuts qui était proposée par le conseil, consiste à limiter à vingt le nombre des voix attribuées à tout actionnaire porteur d'un nombre de titres supérieur à 500.

Jacques Lebaudy contre Compagnie Franco-Algérienne

TRIBUNAL DE COMMERCE 19 MAI 1899

Attendu que Bertrand, le baron de Sainte-Gème (Fernand), Henri de Sainte-Gème, Fossez et Hesse, exposent qu'ils sont actionnaires de la Compagnie Franco-Algérienne, Société anonyme dont le siège est à Paris, rue Pigalle, numéro six,

Que l'article trente et un des statuts de ladite société exige que la convocation des assemblées générales soit faite par le conseil d'administration; qu'ils prétendent qu'actuellement il n'y aurait pas de conseil d'administration régulier, que seule la qualité d'administrateur de Jacques Lebaudy ne serait pas contestée;

Qu'en effet le conseil d'administration nommé par l'assemblée générale des actionnaires du trente mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit aurait été révoqué par décision d'une assemblée subséquente tenue à Paris le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit;

Qu'ils demandent dès lors au tribunal de dire que Jacques Lebaudy, seul administrateur régulièrement en fonctions, sera tenu de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie Franco-Algérienne, laquelle assemblée, aux termes de l'article trente et un des statuts sociaux, doit se réunir au mois de mai, de fixer le lieu, la date et l'heure de ladite assemblée,

De dire que Lebaudy devra présider l'assemblée jusqu'au moment où celle-ci aura nommé un nouveau conseil;

Mais, attendu que les demandeurs allèguent à tort que Jacques Lebaudy serait en fait actuellement seul administrateur de la Compagnie franco-algérienne et qu'il est au contraire constant que le conseil d'administration nommé par l'assemblée générale du trente mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit subsiste et continue de fonctionner; que les demandeurs ne sauraient se prévaloir de la prétendue assemblée générale extraordinaire tenue le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et au cours de laquelle ledit conseil d'administration aurait été révoqué;

Qu'en effet, aux termes des statuts sociaux les assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par le conseil d'administration;

Qu'elles doivent être présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, en cas d'absence de l'un et de l'autre, par le membre que le conseil d'administration aura désigné à cet effet;

Que des faits de la cause il résulte que la convocation de l'assemblée du dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit a été faite en dehors du conseil d'administration par Lebaudy seul, usant de sa qualité d'administrateur et sans même que cette convocation ait contenu un ordre du jour;

Que cette assemblée convoquée et tenue en violation des statuts sociaux, est entachée de nullité radicale et que, par suite, sont nulles, les délibérations qui y ont été prises et notamment la révocation du conseil d'administration dont excipent les demandeurs; que dans ces conditions, il n'y a lieu de dire que Jacques Lebaudy devra seul convoquer l'assemblée générale annuelle, cette convocation incombant au conseil d'administration;

Attendu au surplus qu'il résulte des renseignements recueillis que le conseil d'administration a convoqué les actionnaires en assemblée extraordinaire pour le vingt-trois mai courant, et une assemblée générale ordinaire pour le trente et un de ce même mois;

Que la demande à toutes fins qu'elle comporte est donc mal fondée et doit être écartée;

Par ces motifs:

Le Tribunal, jugeant en *premier ressort*,

Déclare Bertrand, le baron Fernand de Sainte-Gème, Henri de Sainte-Gème, Fossez et Hesse mal fondés en leur demande,

Les en déboute,

Et les condamne par les voies de droit aux dépens, même au coût de l'enregistrement du présent jugement,

Ordonne que le présent jugement sera exécuté selon sa forme et teneur.

UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

La direction du parc de la Faisanderie organise pour le dimanche 4 juin un grand concours de Photographie, exclusivement réservé aux amateurs. Le sujet du concours est des vues à prendre, au choix des concurrents, dans le parc de la Faisanderie dont la situation exceptionnelle rendra ce concours particulièrement intéressant. Des prix d'une valeur totale de 4,500 francs seront distribués. Les concurrents sont priés de se faire inscrire à l'avance pour pouvoir participer au concours. Les terrains du parc qui se vendent par petits lots à 3 fr. 50 le mètre, sont desservis par la gare d'Ablon et doubleront certainement de valeur lorsque le transfert de la gare d'Orléans au quai d'Orsay les mettra à 15 minutes seulement du centre de Paris.

Pour tous renseignements concernant la vente des terrains, les inscriptions et les conditions du concours, s'adresser sur place, à Ablon, ou à Paris, 61, rue des Petits-Champs.

La Compagnie fermière de Vichy informe le public qu'il n'y a pas de source purgative à Vichy et qu'elle est étrangère aux préparations artificielles qui pourraient être présentées sous son nom.

LES CÉLÈBRES VERRES ISOMÉTROPES
6 fr. la paire 1er. - Seul Dépôt à Paris: FISCHER, 19, Av. de l'Opéra.
Exiger la Marque sur chaque verre.

SPORT

AUTOMOBILISME

La course de Paris-Bordeaux pour automobiles et motocycles a eu lieu hier.

Le départ a été donné aux 37 motocycles à 3 h. 13' du matin, à 3 h. 32' aux 28 automobiles.

Un accident, que nous relatons d'autre part, a malheureusement attristé le début de l'épreuve: au passage à niveau du chemin de fer de Saint-Cloud, en bas de la descente, Gilles Hourgières ralentit un peu, et Lemaître, qui arrivait à toute allure derrière lui, buta sur l'arrière de la voiture de Gilles Hourgières: le mécanicien de la voiture de Lemaître a été projeté par terre et s'est très grièvement blessé.

Le gagnant de la course a été Charron, qui a couvert les 565 kilomètres du parcours en 11 h. 43' 20", battant le record de René de Knyff de 3 h. 32'; la vitesse moyenne a été de 48 kilomètres environ.

Après Marseille-Nice et Paris-Amsterdam, Charron atteste une fois de plus ses merveilleuses qualités de conducteur.

René de Knyff est arrivé deuxième avec 7 minutes de retard sur Charron.

Le premier des motocyclistes a été Bardin, qui a mis 13 h. 22', ce qui bat le record de Corre de 5 h. 13'. — *P. Marsy.*

THÉATRES

« Cendrillon »

Les Grecs ont tout trouvé. Elien, dans ses *Histoires diverses*, raconte l'anecdote suivante: « Rodope passe pour avoir été la plus belle courtisane d'Egypte. Un jour qu'elle était au bain, la fortune, qui se plaît à produire des événements extraordinaires et inattendus, lui procura une faveur qu'elle mérita moins par les qualités de son âme que par les charmes de sa figure. Tandis que Rodope se baignait, et que ses femmes gardaient ses vêtements, un aigle vint fondre sur un de ses souliers, l'enleva, et l'ayant porté à Memphis, dans le lieu où Psammetichus était occupé à rendre la justice, le laissa tomber sur les genoux du prince. Psammetichus, frappé de l'élégance de ce soulier, de l'élégance du travail et de l'action de l'oiseau, ordonna qu'on cherchât par toute l'Egypte la femme à qui il appartenait: dès qu'on l'eût trouvée, il l'épousa. »

On eût pu croire que l'auteur de *Thaïs*, de *Manon* et du *Roi de Lahore* se serait tourné vers le conte égyptien et la belle Rodope. Non. Comme Laruette, comme Nicolo, comme Rossini, il s'en est tenu à l'histoire édifiante de notre excellent Perrault, et c'est bien de Cendrillon qu'il s'agit. Histoire consolante, car on y voit un prince épouser une abandonnée et chrétienne aussi, puisqu'elle nous dit l'abaissement de l'orgueil et le relèvement des humbles. M. Massenet, j'en suis sûr, a pensé à son petit-fils et aux amis de l'enfant: écrire « la partition de *Cendrillon* » où les jolies choses abondent, ce fut pour lui son « art d'être grand-père ». Et la coutume un peu démodée des entrevues de fiançailles revivra à l'Opéra-Comique.

Le conte de Perrault appartenait à M. Jules Massenet et à son adroit librettiste M. Cain. Mais la féerie revenait au directeur du théâtre, M. Albert Carré, qui a su faire mieux encore que par le passé. C'est véritablement un charme que le spectacle qu'il a offert. L'arbre de la fée entouré de femmes-fleurs et le palais du roi, qui donne l'illusion — simple illusion — que la scène du théâtre a d'énormes dimensions, ont réjoui tous les yeux. Et quelles fraîches aquarelles que les diverses figures du divertissement!

Comme interprétation des artistes, à toute épreuve, M. Fugère (le père de Cendrillon), qu'on a fêté, comme toujours, Mme Deschamps-Jehin (la belle-mère de Cendrillon), Mlle Guiraudon (Cendrillon), Mme Bréjean-Gravière (la fée), qu'on a beaucoup appréciées. Mlle Emelen, qui est jolie et qui a beaucoup de bonne volonté, figure agréablement le prince charmant, plutôt en l'espèce, le prince joufflu.

La réussite de la nouvelle œuvre, très grande à la répétition générale, grande encore à la première représentation, à laquelle, comme nous l'avions annoncé, le président de la République et Mme Loubet assistaient, sera durable et attirera la foule. S'il est vrai que M. Massenet, qui était à Enghien, pendant qu'on applaudissait son nom, ne veut plus désormais écrire pour le théâtre, il aura terminé sa carrière dramatique par un succès d'argent. Le conte bleu lui apportera des rêves d'or. — *Ad.*

— Pourquoi l'administration de l'Opéra n'a-t-elle pas convié la presse à la répétition générale de *Joseph*?

Parce que l'œuvre de Méhul est connue de toutes les personnes compétentes? Sans doute. Mais cette œuvre est transportée sur une scène plus vaste que celle qui la vit naître: elle est, pour cela, augmentée de récitatifs. Tout cela mérite un examen attentif. D'autant plus que la première représentation ayant été donnée en 1807, il y a peu de chance pour que les habitués actuels de l'Opéra y aient assisté.

A propos de *Joseph*, nous lisons dans le *Dernier Musiciana*, de M. Wekerlin, paru hier, l'anecdote suivante:

Rossini et Berlioz assistaient à une représentation de l'opéra de Méhul. Le ténor était très enrhumé; il chanta d'une façon pitoyable la charmante romance:

A peine au sortir de l'enfance.

Le chanteur dut s'arrêter après la seconde strophe.

Dans un humide et froid abîme
Ils me plongèrent, dans leur fureur.

Il fit un couac. Berlioz regarda Rossini en haussant les épaules. Rossini lui dit: « Que voulez-vous, mon ami, il est resté trop longtemps dans la citerne ».

— Ce soir, jeudi:

A la Comédie-Parisienne, à huit heures trois quarts, première représentation (à ce théâtre) des *Amants légitimes*, comédie en trois actes, de MM. Ambroise Janvier et Marcel Ballot:

MM. Henry Burguet, Paul de Puyssec; Bullier, Letourteau; Vallières, Desmoutiers; Burguet jeune, comte de Puyssec; Jousserand, valet de pied; Gardet, Justin; Mmes Juliette Darcourt, Mme Baudoin; S. Goldstein, Huguette; Louise Bignon, Fanny Langlois; Barcev, Thérèse.

Au théâtre des Nouveautés, 150e représentation de la *Dame de chez Maxim.*

A l'Opéra-Comique, on reprend *Cavalleria rusticana*, avec Mme de Nuovina dans le rôle de Santuzzia. Le spectacle commencera par la *Dame blanche.*

A l'Olympia auront lieu les débuts de Mlle Sidley dans son nouveau répertoire.

Au Nouveau-Théâtre, à huit heures, répétition générale d'*Othello*, le *Maure de Venise*, drame en cinq actes, par Shakespeare, traduit par M. Louis Ménard.

— Au Lyrique-Renaissance, les répétitions du *Duc de Ferrare* ont repris avec activité. Le drame lyrique de MM. Paul Milliet et Georges Marty, dont la répétition générale reste fixée à samedi, offrira, avec MM. Cossira, Séguin, Soulacroix et Delaquerrière, une distribution de premier ordre.

— Matinées de dimanche prochain:
Comédie-Française. — Le *Mariage de Figaro.*
Opéra-Comique. — La *Vie de bohème* et le *Cygne.*
Lyrique-Renaissance. — *Martha.*
Odéon, Nouveautés, Ambigu, Châtelet, théâtre Antoine, Folies-Dramatiques, Cluny, Déjazet, théâtre de la République, mêmes spectacles que le soir.
Cirque d'Eté, Nouveau-Cirque, cirque Medrano. — Représentations équestres.
Folies-Bergère, Casino de Paris, Olympia, Parisiana, la Cigale. — Spectacles divers.

SPECTACLES DU JEUDI 25 MAI

Opéra. Relâche. — Vendredi, 8 h., Joseph, Briséïs.
Français. 8 h. »/». — Louis XI.
Opéra-Com. 8 h. »/». — La Dame blanche. — Cavalleria rusticana.
Odéon. 8 h. 1/2. — L'Amour quand même. — Ma Bru!
Vaudeville. 8 h. 3/4. — Mme de Lavalette.
Gymnase. 8 h. 1/4. — 1807. — Marraine.
Th. Sarah-Bernhardt 8 1/4. Hamlet, prince de Danemark.
Th. Antoine. 8 h. 1/2. Parisienne. Gaietés de l'escadron.
Porte-St-Martin. 8 h. »/». — Plus que reine.
Variétés. 8 h. »/». — Monsieur X.... — Le Vieux Marcheur.
Nouveautés. 8 h. 1/2. — La Dame de chez Maxim.
Pal-Royal. 8 3/4. Le Maître d'école. Ménages parisiens.
Renaissance. 8 h. 1/2. — Martha.
Gaîté. 8 h. 1/2. — Les 28 jours de Clairette.
Châtelet. 8 h. 1/4. — La Poudre de Perlinpinpin.
Ambigu. 8 h. 1/2. — La Légion étrangère.
Bouffes-Par. 8 h. 3/4. — Miss Helyett.
Fol.-Dram. 8 h. 1/4. — Le Voyage de Corbillon.
Comédie-Par. 8 h. 3/4. L'Anglais. Les Amants légitimes.
Cluny. 8 1/2. Monsieur du second. Marraine de Charley.
Déjazet. 8 h. 1/2. — Le Mandat. — Joli Sport.
Marigny-Théâtre. 8 h. 1/2. — La Fontaine des Fées.
Th. de la République. 8 h. 1/2. — Les Deux Orphelines.
Capucines. 9 h. — Galipaux. — Les Tribunaux comiques.
Les Mathurins. 9 1/4. — Marguerite Deval. Vive l'almée
Olympia. 8 h. 1/2. — La Fée des poupées.
Cigale. Tél. 407-60. A 9 h., Ohé, Vénus! pièce-féerie en 2 actes.
Cas. de Paris. 8 1/2. — Folle déesse. — Les Jees. — Kolzova.
Fol.-Bergère. 8 h. 1/2. — Les Grandes Courtisanes.
Parisiana. 8 h. Tél. 156-70. Plus que raide. Anna Thibaud.
Nouv.-Cirque. 8 h. 1/2. — A l'eau! à l'eau!
Cirq. d'Eté. 8 h. 1/2. — L'Olympe à cheval.
Cirq. Medrano. 8 h. 1/2. — Attractions nouvelles.
Paris en 1400, 100, av. Suffren. Recons. de la Cour des Mirac.
Grands Magasins Dufayel, de 2 à 6 h. Attractions variées.

SPECTACLES DU VENDREDI 26 MAI

Opéra. 8 h., Joseph, Briséïs. — Samedi, 8 h., Tannhæuser
Français. 8 h. 1/2. — Le Torrent.
Opéra-Com. 8 h. »/». — Cendrillon.
Renaissance. 8 h. 1/2. — Obéron.
(Les autres spectacles comme jeudi)

BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE (du 18 au 25 mai 1899)

Encaisse or	1.838.099.546	aug.	4.766.830
— argent	1.214.703.765	aug.	3.719.742
Portefeuille	651.318.242	dim.	51.879.867
Avances sur titres	432.603.889	dim.	4.716.544
Comptes courants partrs	469.496.880	dim.	6.180.972
Compte ct du Trésor	155.933.232	aug.	26.659.190
Billets en circulation	3.701.304.495	dim.	41.487.430
Bénéfices bruts des escomptes et intérêts divers pour la semaine.			446.004
Dépenses			16.716

Bénéfices nets des escomptes et intérêts divers des vingt-deux premières semaines du premier semestre des six dernières années:

	Bénéfices	Cours corresp
Année 1894	5.473.263	4.030
— 1895	2.422.220	3.675
— 1896	3.960.662	3.680
— 1897	4.349.050	3.715
— 1898	5.243.847	3.600
— 1899	8.700.311	4.005

Recettes des chemins de fer

Ouest..	+ 8.000	— 0.05	Orléans	+ 100.000	»
Lyon...	+ 210.000	+ 2.59	Nord...	+ 4.000	= »
Est....	+ 135.000	+ 4.32	Midi...	— 21.700	— 3.25
Etat...	+ 29.200	+ 3.24	Algér..	+ 38.000	+ 28.79

DÉPÊCHES COMMERCIALES

La Villette, 25 mai. — Bestiaux. — Vente bonne sur le gros bétail et les moutons, mauvaise sur les veaux, calme sur les porcs.

Espèces	Amenés	Vendus	1re qté	2e qté	3e qté	Prix extrêmes viande nette	Prix extrêmes poids vif
Bœufs.	1.787	1.698	1 50	1 32	1 07	1 03 à 1 53	» 57 à » 94
Vaches	423	412	1 47	1 26	1 03	» 99 1 50	» 54 » 90
Taurx.	190	185	1 18	1 05	» 93	» 87 1 22	» 44 » 68
Veaux.	1.740	1.429	2 20	1 85	1 53	1 47 2 30	» 90 1 30
Moutons	14.290	14.290	2 10	1 88	1 58	1 55 2 20	» 69 1 04
Porcs.	5.079	5.079	1 50	1 47	1 44	1 42 1 50	» 53 1 10

Peaux de mouton selon laine.......... 1 75 à 5 75
Arrivages: 3,135 moutons africains
Réserve aux abattoirs, le 24 mai: 942 bœufs, 71 veaux, 3,459 moutons.

Marseille, 24 mai.

Blés. — Marché nul. Import. 27,988 qx.
Graines oléagineuses. — Vendu 2,000 qx arachides en coques Gambie dispon. à 22 50.
Laines. — Vendu 14 balles Alep B 2e tonte GC à 115 fr.

Londres, 24 mai.

Changes: Shanghaï 2 sh. 8 3/4 d.; Valparaiso 14 11/16.

Chicago, 24 mai.

Blés roux d'hiver: mai 74 1/8, hausse 1; juillet 75 1/8, hausse 1.

Bourse de commerce (Halle au blé). — 25 mai

Les menus grains sont sans affaires avec baisse de 25 centimes.

Pour les issues, offres plus abondantes avec vente calme. Baisse de 25 à 50 centimes.

Les graines fourragères sont sans affaires.

Suifs. — La cote officielle du suif frais à chandelles de la boucherie de Paris a été fixée hier à 57 fr., en hausse de 50 c. Suif province, 57 fr., en hausse de 50 c. Cote commerciale, 56 50, en hausse de 50 c.

Sous l'influence de la tendance actuelle des marchés étrangers, la cote a haussé de 50 c.; néanmoins, la situation reste la même: la vente est presque nulle.

On cote: suif 1er jus de mouton, 70 francs; pressé frais à bouche, 72 francs; pressé à fabrique, 71 francs; au creton comestible, 67 francs; margarine extra, 85 fr.; 1re, 80 fr.; ordinaire, 68 fr.; inférieure, 60 francs.

En produits fabriqués, on cote: stéarine saponification, 95 fr. à 97 50; dito distillation, 90 fr. à 92 50; oléine saponification, 51 à 53 fr.; dito distillation, 42 à 43 francs.

EMAILLINE ADHÉRENTE, nouveaux dentiers invisibles laissant le palais entièrement libre. La plus belle invention de l'art dentaire. — SUCCÈS CONSACRÉ. Aucune Succursale. M. ADLER, 4, rue Meyerbeer, 4.

Retrouver l'activité et l'énergie en deux heures, se trouver prêt à agir, à parler, à traiter une affaire, la tête et l'esprit libre, tel est le bienfait que procure la *Quinine de Pelletier* aux personnes sujettes aux maux de tête, aux migraines et aux névralgies; une simple capsule suffit.

60 ANNÉES DE SUCCÈS!
ALCOOL DE MENTHE de RICQLÈS
(Le seul Alcool de Menthe véritable)
CALME instantanément la SOIF et ASSAINIT l'EAU
Dissipe les Maux de Cœur, de Tête, d'Estomac, les Indigestions, la Dysenterie, la Cholérine.
EXCELLENT aussi pour les DENTS et la TOILETTE
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
Exiger le Nom DE RICQLÈS

DÉSINFECTION
par les Vapeurs sèches de Formochlorol
(Procédé Trillat, Breveté s. g. d. g.)
SANS AUCUNE DÉTÉRIORATION du MOBILIER
RÉFECTION DES MATELAS
BLANCHISSAGE DU LINGE
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DÉSINFECTION
14, Rue des Pyramides, Paris — Usine à Courbevoie (Seine).

TOUT LE MONDE peut acheter aujourd'hui une automobile.
La "Victoria Combination" ravissante petite voiture à 2 places côte à côte réunit, en effet, toutes les qualités: LÉGÈRE, GRACIEUSE, PRATIQUE et BON MARCHÉ. Elle ne pèse pas 125 kilogs; monte toutes les côtes avec deux personnes; changement de vitesse, embrayage et débrayage du siège; moteur de Dion-Bouton 1 ch. 3/4. Prix: 2,900 f. On peut la voir et l'essayer à
LA SOCIÉTÉ PARISIENNE 10, avenue de la Gde-Armée, Paris, où sont également exposées les BICYCLETTES DE LUXE en 5 tailles différentes, modèle 1899, munies des derniers perfectionnements que la Société Parisienne livre, grâce à la suppression des intermédiaires, des agents et de la réclame outrancière au prix de 275 f. et qu'il ne faut pas confondre avec les modèles populaires ou démodés vendus au rabais par d'autres marques.

PARFUMERIE LENTHERIC
PARIS. Se vend Province, Etranger, dans Maisons autorisées.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

(Jugements du 23 mai)

Le Moing, tapissier, rue Condorcet, 67, dem. à la Garenne-Colombes, rue de Courbevoie, 1.

Brachet, md de vin, 10, rue de Lancry.

Calvet, débitant de vins, 62, rue d'Angoulême, act. à Asnières, 39, boul. Voltaire.

Genglaire, anc. cafetier, 79, rue Lafayette, act. 133, rue du Cherche-Midi.

Gamsohn, md de fournitures pour modes, rue du Faubourg-Saint-Martin, 99, act. sans dom. connu.

Dame Boisseau, mde de vêtements confectionnés, 50 bis, rue de Douai, act. 12, rue Ganneron.

E. Gaillard, tailleur, 10, place de la Bourse, act. 10 bis, rue de Châteaudun.

Bouvier, anc. entr. de transports, 39, rue de la Réunion, act. 84, rue de Buzenval.

Dame Leroy, anc. mde de nouveautés, 19, rue Gros, act. sans dom. connu.

Société franco-russe des ciments de Portland de Rudnicki, 24, rue de Saint-Pétersbourg.

Lassoude, md de modes en gros, 21, rue Meslay.

Beretta, café-spectacle, 10, boul. Barbès, dem. 11, rue Saint-Lazare.

H. Paillot, café, 31, rue Ramey, act. à la Frette.

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET MÉTALLURGIQUE
VOLGA-VICHÉRA

L'assemblée générale a eu lieu à Moscou le 2/14 mars dernier et le conseil y a rendu compte du premier exercice qui a été clos le 30 septembre 1898. Cet exercice comprend exceptionnellement quinze mois, la constitution de la société datant du 30 juin/12 juillet 1897.

Les divers éléments composant l'affaire sont:

Sur la Vichéra, à l'Oural:

L'usine de Koutime, qui, avec les mines, les forêts, les hauts fourneaux et le chemin de fer lui appartenant, est en exploitation régulière depuis plusieurs années.

Les mines, forêts et hauts-fourneaux, de la Vichéra, dont la société a organisé l'aménagement en vue de créer, à Vijaïka, un second centre, et, ultérieurement, au Violce, un troisième centre de production de fonte.

Sur la Volga, près de Kazan:

Le domaine de Paratof, sur lequel se construisent les usines dans lesquelles la fonte produite sur la Vichéra sera transformée en acier Martin et élaborée pour être vendue sous forme de tôles, larges plats, etc.

Usine de Koutime et dépendances

Les mines, forêts et hauts-fourneaux qui, avec le chemin de fer de 35 verstes (37 kilomètres), reliant les hauts fourneaux à la rivière Vichéra, et toutes leurs dépendances, existences et approvisionnements compris, appartenaient à la Société dite de l'Usine de Koutime, ont été régulièrement transférés à la Société Volga-Vichéra, par acte notarié en date du 2/14 mars 1898.

Depuis ce transfert, la jouissance de la mine Alexandrovsky, qui alimente actuellement les hauts fourneaux de Koutime, a été contestée à la société, par suite de difficultés pendantes depuis longtemps entre le fondateur de la Société de Koutime, M. Ernst Spies, et quelques-uns des anciens propriétaires de la mine.

Cette contestation avait, temporairement, privé la société de cette mine; mais la propriété vient d'en être définitivement assurée à la société, moyennant le payement aux propriétaires d'une somme de 120,000 roubles crédit.

La société, pour se couvrir, a assigné M. Ernst Spies en remboursement des dommages subis, et cela en vertu de la garantie formellement donnée par lui dans l'acte de cession de ses droits sur la mine en question.

Malgré les difficultés ainsi créées à l'exploitation régulière des hauts-fourneaux de Koutime pendant cet exercice, cette usine a donné un produit net de 215,662 r. 39.

Ce résultat, il est bon de le faire remarquer, ne correspond pas à la production d'une année entière de douze mois; en effet, bien que les hauts-fourneaux aient travaillé pour le compte de la Société Volga-Vichéra du 1er avril 1897 au 30 septembre 1898, soit pendant une période de dix-huit mois, la réalisation des fontes produites pendant cette période n'a porté que sur la production qui se trouvait entreposée au port, sur la Vichéra, lors de l'ouverture de la navigation 1898, en mai dernier.

La partie non réalisée est venue grossir les stocks de fonte existant en fin d'exercice, stocks dont la valeur a été portée au bilan au prix de revient, soit pour la somme de 410,826 r. 18.

La réalisation de ces fontes a eu lieu, depuis le 30 septembre, dans des conditions satisfaisantes, dont profitera l'exercice en cours.

D'autre part, il est encore à noter que le prix de revient de la fonte de Koutime a été affecté, au cours de l'exercice, par l'augmentation du prix du charbon de bois. Cette augmentation résultant de la mauvaise répartition des fours à carboniser au moment de la prise de possession par la société, disparaîtra par la réorganisation, entreprise dès l'année dernière, des ateliers de carbonisation, aux emplacements commandés par la distribution des coupes forestières.

On est donc en droit d'espérer, pour l'exercice courant, un résultat meilleur et plus en rapport avec la qualité exceptionnelle des fontes de Koutime, réputées comme les meilleures de toute la Russie.

Mines, forêts et hauts-fourneaux de la Vichéra

Les gîtes de fer, dont la reconnaissance et l'aménagement ont été poursuivis pendant les deux étés 1897 et 1898, présentent des concentrations minérales moins abondantes qu'on ne l'avait espéré.

L'exploitation devra donc être organisée et menée, simultanément, dans trois ou quatre mines à la fois, pour obtenir la production annuelle voulue en minerai.

De là un certain retard dans la mise en production de l'affaire et une augmentation des dépenses prévues à l'origine.

Des exploitations régulières sont déjà organisées, et en pleine activité, à Verkni-Tchouvalsk, à Nijni-Tchouvalsk et à Choudia, dans la partie haute du bassin de la Vichéra et de ses affluents, le Violce et la Choudia.

Les forêts de la Vichéra appartiennent toutes à l'Etat. Il en concède la jouissance aux industriels qui lui demandent de les délimiter à leur profit, en vue des usines qu'ils s'engagent à construire.

Les délimitations, auxquelles a déjà procédé et procède encore, pour le compte de la société, l'administration des forêts, nous assurent déjà tout le long de la rivière Vichéra prise sans lacune, de Tchouvalsk à Vijaïka, soit sur une longueur de près de 200 verstes, une surface forestière d'un seul tenant capable de fournir annuellement 130,000 sagènes cubes de bois (1).

L'usine à fonte de Vijaïka, établie au point le plus facilement accessible du domaine de la société dans l'Oural, à 30 verstes de la ville de Tcherdine, comprend en même temps que toutes les installations nécessaires pour trois hauts-fourneaux, un atelier et des magasins généraux pour l'ensemble des services de la société, dont les exploitations s'étendent tout le long de la Vichéra.

Le matériel et les machines soufflantes sont à pied d'œuvre, et deux hauts-fourneaux sont en pleine construction.

La production de ces deux hauts-fourneaux, marchant ensemble, sera d'environ 30,000 tonnes de fonte par an.

Le troisième haut-fourneau, dont la place est réservée dans les bâtiments actuellement construits, ne sera établi que lorsque son alimentation économique en minerais et en charbon de bois sera assurée. Il pourra porter à 45,000 tonnes de fonte environ la production annuelle de l'usine de Vijaïka.

(1) 1 sagène cube = 343 pieds cubes = 9 stères 712 décimètres cubes.

Usines de la Volga

Les usines de dénaturation de la Volga sont en construction à 34 verstes de Kazan, au point où le chemin de fer de Moscou à Kazan traverse la Volga.

Un embranchement de 3 verstes 1/2, construit par nous, relie les usines au chemin de fer.

Le terrain vendu par la couronne à la société a une surface de 994 déciatines (1) en bordure sur le port du service de la navigation.

Un dragage a relié à ce port et à la Volga le lac compris dans le domaine: ce lac a été, par là, transformé en bassin intérieur appartenant aux usines qui sont ainsi en situation d'organiser très économiquement, sur les rives en partie submersibles de ce bassin, un chantier de construction de bateaux.

La position choisie sur la Volga, qui amène économiquement le naphte de Bakou, entre la Kama, rivière par laquelle descendent toutes les fontes de l'Oural, et Nijni-Novgorod, le grand marché par lequel pénètrent dans la Russie centrale tous les produits métallurgiques de l'Oural, assure à ces usines toute facilité pour recevoir, dans des conditions exceptionnelles, les matières premières, en même temps que pour écouler les produits fabriqués, tant en Russie, par la Volga et le chemin de fer de Moscou-Kazan, qu'en Asie, par le Transsibérien et la Caspienne.

L'aciérie, en construction, a été étudiée pour produire exclusivement tout d'abord des tôles et des larges plats qui manquent sur le marché russe.

Les laminoirs ont été commandés pour produire les tôles les plus grandes qui se fabriquent actuellement, et pourront, dans dix-huit mois environ, livrer annuellement 60,000 tonnes de produits finis.

Le bilan, qui donne le détail, par chapitre, des sommes employées jusqu'au 30 septembre, montre que l'ensemble des acquisitions faites, les installations, travaux, approvisionnements divers et exploitations à l'Oural, n'ont pu se faire qu'en immobilisant, sous des formes diverses, et dans un temps relativement court, des sommes très considérables.

Les travaux, constructions et dépenses à faire sur la Vichéra, pendant l'exercice en cours, comprennent, avec l'exploitation de l'usine de Koutime:

La poursuite de la reconnaissance de tous les gîtes miniers connus et à trouver dans la région;

L'aménagement des mines de Tchouvalsk et de Choudia;

L'aménagement du domaine forestier;

L'achèvement des hauts-fourneaux de Vijaïka;

L'organisation des voies et du matériel de transport.

(1) 1 déciatine = 2,400 sagènes carrées = 1 hectare 092.

Résolutions de l'assemblée

L'assemblée générale, à l'unanimité, approuvant le rapport du conseil d'administration et acceptant ses propositions, prend les résolutions suivantes:

I

L'assemblée approuve le compte de l'exercice 1897-98, présentant un solde de 40,819 r. 57, et décide d'appliquer ce solde à l'amortissement des immeubles de l'usine de Koutime.

II

L'assemblée approuve le budget des dépenses pour l'exercice 1898-99, montant à:

2,400,000 r. pour les usines de la Vichéra, pour la continuation des constructions et de l'exploitation courante, y compris 685,000 r. pour l'usine de Koutime;

3,000,000 de roubles pour les usines de la Volga, dont 440,000 roubles pour l'achat d'un lot de terrain d'environ 994 déciatines sur le domaine de Paratof, dans le gouvernement de Kazan, désigné par ordonnance souveraine pour la vente par la couronne au noble héréditaire Théodore-Ephimovitch Kleist.

L'assemblée exprime à M. T.-E. Kleist les remerciements de la société pour l'acquisition du terrain susdit.

III

L'assemblée donne pouvoir au conseil de nommer, en remplacement des deux administrateurs délégués, dont la démission est acceptée, un directeur-gérant ne faisant pas partie du conseil, et de lui donner tous les pouvoirs que le conseil jugera nécessaires.

L'assemblée fixe à 14,000 roubles par an les honoraires du directeur-gérant.

IV

L'assemblée fixe au 1er/13 juin 1899 la date du versement du quatrième et dernier quart restant à appeler sur les actions.

V

L'assemblée invite le conseil à soumettre à une prochaine assemblée générale extraordinaire ses propositions au sujet de la réalisation de celle des combinaisons actuellement à l'étude qui se montrera la plus avantageuse.

VI

Sur la proposition du président, qui demande à l'assemblée de procéder à la nomination de la commission de revision, conformément au paragraphe 43 des statuts;

A l'unanimité, l'assemblée nomme membres de la commission de revision: MM. H. Wogau, E. Armand et L. Glokoff, avec une allocation de 1,000 roubles par an à chacun, et candidat M. A. Loutreuil.

Bilan au 30 septembre 1898

ACTIF

Dépenses de constitution à amortir:		
Dépense totale..	141.753 04	
A déduire: versement supplémentaire de 1 r. 875 par action	93.750 »	
		48.003 04
Concessions minières et forestières à répartir		1.403.208 43
Mines et usines de la Vichéra:		
Recherches minières		40.011 16
Mines:		
Etablissement		195.975 57
Approvisionnements		117.511 91
Hauts-fourneaux en construction:		
Violce: routes et forêts..		24.790 49
Vijaïka:		
Usine en construction		893.957 66
Matériaux et approvisionnements		460.354 35
Hauts-fourneaux en exploitation: Usine de Koutime:		
Etablissement:		
Usine et dépendances		1.212.784 57
Matériel de navigation		372.053 88
Exploitation:		
Stock de fonte au prix de revient (1)		410.826 18
Approvisionnements pour l'usine		417.507 87
Approvisionnements pour le service de la navigation		1.316 58
Approvisionnements généraux: matériel, farines et fourrages		246.798 56
Usines de la Volga:		
Aciérie de Paratof:		
Etablissement		1.104.475 26
Matériaux et approvisionnements divers		341.721 12
Mobilier: Siège social		3.798 54
Souscripteurs d'actions		1.551.937 50
Disponibilités:		
Banques		260.173 12
Caisses		68.675 90
Débiteurs:		
Effets à recevoir		814.436 32
Débiteurs divers		250.201 38
Total		10.240.519 39

PASSIF

Capital: 50,000 actions de 187 roubles crédit 50 chacune	9.375.000 »
Créditeurs divers:	
Banques	3.724 03
Créditeurs divers	820.975 79
Profits et pertes	40.819 57
Total	10.240.519 39

(1) N. B. — Depuis le 1er octobre 1898, la totalité du stock de fonte a été vendue dans de bonnes conditions; l'exercice en cours en profitera.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France